

2025/76

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 10 octobre 2025**

**Date de la convocation : 3 octobre 2025
Date de l'affichage : 3 octobre 2025**

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27 dont 7 par procuration

**Objet de la délibération n°2025/76 : CESSIION DE PARTS SOCIALES
DETENUES DANS LA SOCIETE CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE (CEIDF) –
N°INVENTAIRE 900017949210235**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 3 octobre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Madame Nadia LIYAOU, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Thierry GAILLOCHON a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOU.

Madame Valérie SELLIER a donné pouvoir à Madame Isabelle WIRTH.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Monsieur Robert NIETO.

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.

Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Laurent SILVERA.

Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

ABSENTS :

Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Patrick HASSAIM.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Robert NIETO.

**Objet de la délibération n°2025/76 : CESSIION DE PARTS SOCIALES
DETENUES DANS LA SOCIETE CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE (CEIDF) –
N°INVENTAIRE 900017949210235**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Ville de Villabé,

VU La nécessité de procéder à la cession des parts sociales détenues dans la société CEIDF, inscrites à l'inventaire sous le n° 90001749210235,

VU le schéma des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs selon l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18/10/2012, consistant à rétablir en haut de bilan les écritures omises les années passées sans impact sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que la valeur comptable des parts sociales et le prix de la cession s'élève à **1 215 000,00 euros**,

CONSIDERANT que cette opération nécessite l'enregistrement comptable selon les règles budgétaires et comptables en vigueur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

AUTORISE la cession des parts sociales CEIDF détenues par la Ville de Villabé pour un montant de **1 215 000,00 euros**.

DECIDE que les écritures comptables seront enregistrées comme suit :

Fonctionnement – Mandats et titres :

Type	Chapitre	Compte	Montant	Libellé
Mandat	042	675	1 215 000,00 €	Valeur nette comptable
Titre	77	775	1 215 000,00 €	Produit de cession

Investissement – Titres et ajustement :

Type	Chapitre	Compte	Montant	Libellé
Titre	040	261	1 215 000,00 €	Sortie de l'actif
Ajustement	024	024	-1 215 000,00 €	Ajustement budgétaire

AUTORISE le comptable à enregistrer l'opération d'ordre non budgétaire suivante afin de régulariser à l'actif les parts sociales non comptabilisées en 2020, selon le schéma des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs :

Débit c/261 - Crédit c/1068 pour 15.000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et **DELIBERE** en séance le 10 octobre 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Monsieur Robert NIETO
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.